

MINI GUIDE FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME 2021

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#) pour soumission électronique :
MARDI 12 OCTOBRE 2021.

APPEL FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME 2021			
ETAPES	RESPONSABLES	INSTRUMENT ¹	
		STARTING (STG)	ADVANCED (ADV)
DATES ET HEURES ² LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE	INVESTIGATEUR PRINCIPAL (PI)	Jeudi 25 novembre 2021 à 14h00	
	RECTEUR	Jeudi 2 décembre 2021 à 14h00	
ETAPES D'ÉVALUATION PROJETS	ÉVALUATIONS INDIVIDUELLES PAR LES EXPERTS ET CONSOLIDATION PAR LA COMMISSION SCIENTIFIQUE	Décembre 2021 – Mars 2022	
INTERVIEW DES CANDIDATS STARTING	COMMISSION SCIENTIFIQUE	24 et 25 Mars 2022*	
CONSEIL D'ADMINISTRATION FRFS		Avril 2022	
DÉBUT DE CONVENTION		1 ^{er} juin 2022	
FIN DE CONVENTION		31 mai 2024 (31 mai 2026 en cas de reconduction)	

* La date exacte et l'heure de passage ainsi que les modalités pratiques de l'interview seront communiquées aux candidats en temps utile. Il est à la charge des postulants dans la catégorie Starting d'être disponibles à ces dates, aucune dérogation ne sera faite.

2. CHAMP D'APPLICATION DE L'APPEL FRFS-WELBIO

Le Fonds de la Recherche Fondamentale Stratégique (FRFS) est un Fonds associé du F.R.S.-FNRS qui finance, dans le cadre d'une mission déléguée par la Région Wallonne, la recherche fondamentale d'excellence dans des axes stratégiques.

Le FRFS-WELBIO (Walloon Excellence in Life sciences and Biotechnology) est l'axe stratégique des sciences de la vie du FRFS.

Le Conseil d'administration de l'Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (WELBIO asbl) constitue la Plateforme d'animation et de valorisation (PAVA) du FRFS-WELBIO.

La mission de WELBIO est de soutenir la recherche fondamentale d'excellence au travers de programmes rigoureusement sélectionnés et portés par des Investigateurs WELBIO au sein des universités de la Communauté française de Belgique, en vue d'en valoriser les découvertes vers des applications industrielles dans tous les champs de la biotechnologie médicale, pharmaceutique et vétérinaire.

¹ Voir section « Caractéristiques des instruments »

² Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

Au travers du FRFS-WELBIO, la Wallonie octroie des moyens significatifs sur plusieurs années aux Investigateurs WELBIO pour leur permettre de développer des programmes de recherche ambitieux et de réaliser ainsi de nouvelles percées scientifiques. Ces programmes représentent un pilier du laboratoire des Investigateurs WELBIO et sont flexibles pour leur permettre d'adapter l'orientation de leurs travaux si nécessaire.

Les Investigateurs WELBIO doivent démontrer leur excellence scientifique, leur connaissance des besoins médicaux et technologiques dans leur domaine, et leur volonté de rechercher des opportunités d'application pour leurs découvertes.

3. CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS

L'appel FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME 2021 permet de soumettre une demande de financement via 2 instruments :

➤ Starting

Une candidature via l'instrument Starting permet de solliciter un financement maximal de 200 k€ par an.

Le candidat PI à l'instrument Starting doit être, à la date limite de validation de sa candidature par les autorités académiques (recteurs), titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire depuis au maximum 12 ans et faire preuve d'autonomie scientifique au sein du laboratoire dans lequel il évolue (par exemple, le candidat a : des publications en dernier auteur, des publications indépendantes de son environnement habituel...). Le délai maximum de 12 ans est augmenté d'une année par accouchement et /ou par adoption.

Les candidats éligibles qui ont obtenu un financement Starting ou Continuation Starting Grant dans le cadre d'un appel FRFS-WELBIO précédent, indépendamment de leur séniorité, n'entrent pas dans cette catégorie.

➤ Advanced

Une candidature via l'instrument Advanced permet de solliciter un financement maximal de 350 k€ par an.

L'instrument Advanced est réservé à des chercheurs :

- Etablis dont la séniorité est supérieure à 12 ans
et/ou
- Ayant obtenu un financement Starting ou Continuation Starting Grant dans le cadre d'un appel FRFS-WELBIO précédent, indépendamment de leur séniorité.

Les candidats qui ont obtenu un financement dans le cadre de l'appel FRFS-WELBIO 2017 uniquement et qui répondent aux critères d'éligibilité énoncés à l'article 5 du règlement doivent indiquer la nature de l'instrument obtenu lors de cet appel : Advanced ou Continuation Advanced Grant ; Starting ou Continuation Starting Grant.

Les programmes de recherche FRFS-WELBIO sont de 4 ans. Ils sont renouvelables tous les 4 ans sur avis positif de la Commission scientifique. Chaque programme de 4 ans est conventionné en 2 périodes de financement de 2 ans sur base d'une reconduction administrative au terme des deux premières années dans les limites des ressources financières disponibles du FRFS-WELBIO et en absence de manquement grave éthique ou de productivité (article 34 du règlement).

4. FRAIS ÉLIGIBLES ET EXONÉRATION DE LA TVA DANS LE CADRE DE PARTENARIATS CLINIQUE-UNIVERSITÉ

Les frais éligibles pouvant être sollicités via les instruments Starting ou Advanced sont de 3 types :

- Personnel
- Fonctionnement
- Équipement

Les catégories relevant de personnel³ sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Occupation	
	Mi-temps	Temps plein
Scientifique doctorant – boursier ⁴ ou salarié	x ⁴	x
Scientifique postdoctoral ⁵	x	x
Scientifique non doctorant - salarié	x	x
Technicien - salarié	x	x

Le titulaire du grade académique de master (ou équivalent) ou de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, n'est pas éligible dans la catégorie Technicien.

Le titulaire du grade académique de master (ou équivalent) est éligible dans la catégorie Scientifique non-doctorant. Le Scientifique non-doctorant ne peut, en aucun cas, mener un travail personnel de recherche visant la réalisation d'une thèse de doctorat durant les heures prestées dans le cadre de cette fonction.

L'université d'accueil déterminera le statut du personnel à engager (bourse ou salaire).

Un report de l'engagement du personnel prévu mais non effectif à la date de début de la convention est autorisé. Ce report, équivalent à la durée d'engagement perdue, ne peut excéder la date de fin de la convention de plus de 6 mois. La durée de l'engagement initialement accordée ne peut être dépassée.

Les dépenses admissibles de **fonctionnement** sont les suivantes :

- Consommables
- Petit matériel scientifique et technique
- Maintenance et assurance des équipements⁶
- Prestations internes
- Prestations par une clinique universitaire éligible à l'exonération de TVA
- Formations
- Missions⁷

³ Pour toutes les catégories (Scientifique doctorant, scientifique non-doctorant, scientifique postdoctoral, technicien), le candidat PI prend contact avec le service compétent de son université pour établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté scientifique.

Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la candidature. Cependant, si le financement est accordé, ces montants pourront être adaptés si nécessaire en accord avec l'article 23 du règlement.

⁴ Dans le cas d'une bourse, l'occupation du Scientifique doctorant est uniquement à temps plein.

⁵ Le promoteur prend contact avec le service compétent de son établissement d'accueil pour déterminer le statut du Scientifique postdoctoral (situation de mobilité, boursier, salarié...) et le temps d'occupation.

⁶ Uniquement les équipements acquis grâce à un financement WELBIO.

⁷ Missions effectuées pour les besoins de la recherche par des personnes affectées à la recherche, que leur rémunération fasse entièrement, partiellement ou pas du tout partie des dépenses admissibles.

- Frais généraux (15% de la somme des dépenses admissibles de personnel et de fonctionnement hors sous-traitance et hors prestations par une clinique universitaire éligible à l'exonération de TVA)
- Sous-traitance
- Logiciels

La décision portant sur les programmes de recherche impliquant les cliniques universitaires s'applique à l'appel FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME 2021.

La mesure adoptée permet aux cliniques universitaires de facturer leurs prestations sans TVA lorsque celles-ci interviennent dans les programmes comme de véritables partenaires de recherche à part entière. Pour ce faire, il faut décrire l'implication du CHU visé par la collaboration dans la partie scientifique en lui attribuant une/des tâche(s).

L'implication d'une clinique universitaire nécessite un accord de collaboration en format libre, à charger dans le formulaire ou à transmettre par e-mail (credits-projets@frs-fnrs.be) au plus tard à la date limite de validation recteur. Cet accord devra, au minimum, contenir les éléments suivants : nom du CHU, service clinique, chef de service concerné, nom du directeur financier et nom de l'université avec laquelle le CHU collabore.

Attention : Seules les prestations par un CHU ou un service de CHU repris dans l'annexe 3 du règlement sont éligibles à l'exonération de TVA.

Les dépenses admissibles d'**équipement** sont les suivantes :

- Coût d'acquisition de l'équipement scientifique de pointe indispensable à la réalisation de la recherche
- Coût d'amortissement des équipements scientifiques et techniques nécessaires à la réalisation de la recherche

5. PROCÉDURE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION (ÉVALUATION EX-ANTE)

L'évaluation et la sélection des programmes de recherche de l'appel FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME 2021 se font en plusieurs étapes et relève de la responsabilité de la Commission scientifique. A l'issue du processus d'évaluation, la commission scientifique transmet un classement prioritaire au Conseil d'administration (CA) du FRFS et au CA de WELBIO asbl. Le CA du FRFS décide de l'attribution des financements après avoir pris connaissance des propositions par le CA de WELBIO asbl.

Les critères d'évaluation sont :

- la qualité du proposant ;
- la qualité du programme ;
- l'attention portée à la valorisation.

Pour les chercheurs ayant reçu un financement lors de l'appel FRFS-WELBIO 2017 :

- résultats scientifiques obtenus ;
- les actions de valorisation entreprises.

L'annexe 2 du règlement de l'appel FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME 2021 détaille la procédure d'évaluation.

6. MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

En accord avec le [règlement](#) relatif à l'application de la politique de libre accès (open access) aux publications scientifiques issues des programmes de recherche soutenus par le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés, toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel FRFS-WELBIO INVESTIGATOR PROGRAMME mentionnera la source de ce financement : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS for the FRFS-WELBIO under Grant(s) n° (numéro de la convention).*

Le PI, chercheur de WELBIO, chercheur du F.R.S.-FNRS / membre de l'université, fait état de sa double appartenance dans chacune de ses publications ou communications.

7. VALORISATION DES RÉSULTATS

WELBIO asbl assure avec l'aide de ses experts, le suivi de la recherche, le respect de la confidentialité, la détection des résultats valorisables et le respect des contraintes en matière de publication nécessaires à la protection de la propriété intellectuelle sur les résultats.

La propriété intellectuelle des résultats des recherches obtenus dans le cadre de la convention de recherche sont la propriété exclusive de l'université de la Communauté française de Belgique dans laquelle les recherches ont été menées.

La valorisation de la propriété intellectuelle relève de la responsabilité de WELBIO asbl qui exécute cette mission dans le cadre d'un comité de valorisation regroupant l'université de la Communauté française de Belgique, représentée par un représentant de l'interface, le PI, et WELBIO asbl.

Le comité de valorisation peut inviter des personnes extérieures, moyennant la signature d'un accord de confidentialité.

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides> ET SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee>